

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 21 juin 2018 de Madame Mireille GREAU, Maire.

Étaient présents: Mireille GREAU, Patricia TISSEAU, Jean VRIGNON, Bernard VOLLARD, Sonia GINDREAU, Thierry BENOTEAU, Céline PAOLI, Marie-Marguerite GATINEAU, Maryline GIRAUD, Huguette VANHAUTE, Pascale BEHIN, Noëlla DUCLOUT, Alexis ALOUEKEY VON SCHENIDER.

Étaient excusés :

Alain MICHEAU qui donne procuration à Thierry BENOTEAU.  
Laëtitia GREFFARD qui donne procuration à Céline PAOLI.  
Olivier VRIGNON qui donne procuration à Bernard VOLLARD.  
Jean-Pierre PETORIN qui donne procuration à Maryline GIRAUD.  
Nathalie THIOUX.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil municipal nomme le secrétaire de séance : **Céline PAOLI**

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Aucune remarque n'étant apportée au compte-rendu de la dernière séance du 24 avril 2018, celui est adopté à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

### 18-06-040 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire cède la parole à Patricia TISSEAU, adjointe aux finances.

Afin d'effectuer une régularisation sur les prévisions budgétaires, il est nécessaire d'effectuer des opérations modificatives sur la section de fonctionnement à différents titres :

**En dépenses/diminution de recettes :**

- Un écart constaté entre les prévisions et les amortissements réels ;
- Un besoin de crédits supplémentaires nécessaires pour des frais d'avocat dans le cadre de contentieux ;
- Un remboursement moins élevé d'une mise à disposition de personnel, du fait de la fin prématurée de cette mise à disposition ;

**En recettes, afin d'équilibrer :**

- La taxe foncière de la capitainerie, budgétisée par précaution, qui n'est plus à la charge de la commune ;
- L'augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement et de la Dotation de Solidarité Rurale, plus élevées que les prévisions budgétaires.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE, A L'UNANIMITE, LA DECISION MODIFICATIVE SUIVANTE :**

Chapitre – article - libellé	Section	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6227/020 – Frais d'actes et de contentieux	Fonctionnement		3 000€		
6688/042 – Frais de refinancement	Fonctionnement	200€			
63512/020 - Impôts fonciers	Fonctionnement	7 000€			
777/042 - Quote-part des subventions d'investissement transférées	Fonctionnement			2.80€	
6419/951 - Remboursements sur rémunérations du personnel	Fonctionnement			15 900.00€	
7411/01 - Dotations forfaitaires	Fonctionnement				5 065.80€
74121/01 - Dotation de solidarité rurale	Fonctionnement				6 637.00€
<b>TOTAL</b>			<b>- 4 200€</b>		<b>- 4 200€</b>

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

**18-06-041 : FINANCES – ZAC DE L'ILE PERDUE – APPROBATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER 2017**

Madame le Maire rappelle que le 27 novembre 2012, la commune avait confié à VENDEE EXPANSION la réalisation, dans le cadre d'un traité de Concession d'Aménagement, de la Zone d'Aménagement Concertée d'habitation dénommée « L'île Perdue ».

Madame le Maire signale qu'il avait été demandé à VENDEE EXPANSION, l'aménageur, d'établir le compte-rendu financier des activités, de définir les perspectives possibles d'évolution et leurs incidences financières.

Cette situation au 31 décembre 2017 est la suivante :

- Au 31 décembre 2016, les comptes de l'opération étaient débiteurs de 443 473,35 €.
- Vendée Expansion a mis en place, en date du 30 janvier 2014, une ligne de trésorerie pour un montant de 389 000 € sur une durée de 24 mois afin de conserver l'équilibre financier de l'opération. Une prolongation d'une année a été demandée début 2016. Ce financement arrivant à échéance, Vendée Expansion a contracté une nouvelle ligne de trésorerie d'un

montant de 500 000 €, le 23 mars 2017. Cette nouvelle ligne de trésorerie arrivant à échéance, il a été signé un avenant en février 2018, afin de proroger d'une année cette ligne de trésorerie, soit jusqu'au 23 mars 2019.

- Vendée Expansion a signé des promesses de vente avec 80% environ des propriétaires du secteur C. La proposition d'acquisition est fixée au prix de 38 € le m<sup>2</sup>.
- Les fouilles préventives sur le secteur C ont pu être réalisées en septembre 2017. Compte tenu des vestiges découverts lors de ce diagnostic (un enclos de la Tène finale et une occupation de l'Age de bronze), le Préfet de Région a prescrit, par arrêté en date du 30 janvier 2018, la réalisation de fouilles préventives à la charge de l'aménageur. L'emprise des fouilles préventives est de 1,5 hectare environ. Le positionnement de ces fouilles n'a pas permis d'engager les travaux d'aménagement de la phase C prévue cette année. Ces fouilles préventives ont fait l'objet, à réception du cahier des charges rédigé par la DRAC, d'une consultation en procédure adaptée qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 27 mars 2018.
- Afin de conserver les prix de cession en cohérence avec les prix actuels du marché local des lots libres, le bilan prévoit la prise en charge par le concédant, des fouilles archéologiques sur le secteur C. Ce montant est estimé à 50% de 229 328 € HT soit 114 664 € HT. En effet, dans le cadre du Fonds National pour l'Archéologie Préventive (FNAP), une prise en charge à hauteur de 50% du montant des travaux peut être envisagée par le préfet et exécutée (paiement) par les services de l'INRAP.

**APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME LE MAIRE, ET PRIS CONNAISSANCE DU RAPPORT ETABLI PAR VENDEE EXPANSION, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- **d'accepter** le compte-rendu financier qui lui a été présenté en application de l'arrêté 5.II de la loi n°83-597 du 7 juillet 1983, de l'article L 1523-3 du CGCT et de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;
- **d'accepter** le bilan et plan de financement prévisionnels actualisés par Vendée Expansion sur la base de la balance comptable du 31 décembre 2017 ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à approuver le bilan et le compte-rendu financier de décembre 2017 ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer toutes pièces, actes ou mandats se rapportant à ces décisions.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

**18-06-042 : PERSONNEL - VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Madame le Maire rappelle qu'afin de répondre à ses obligations, la commune a mis en œuvre sa démarche de prévention, en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels. A cet égard, l'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés sur leur poste de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place les actions de prévention pertinentes. Il s'agit d'un véritable état des lieux en hygiène et sécurité du travail.

Sa réalisation permet :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels ;
- d'instaurer une communication ;
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens ;
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Ce document doit être mis à jour une fois par an par l'assistant de prévention en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2016 (16-09-062) autorisant la présentation au Fonds National de Prévention d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels ;
- Vu l'avis du Comité Technique/CHSCT en date du 19 Avril 2018
- Considérant que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales ;
- Considérant que la démarche de mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels a été réalisée avec les conseils du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Vendée ;
- Considérant que le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité ;

- **de valider** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération ;

- **de s'engager** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique ;

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents correspondants.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

**18-06-043 : AFFAIRES SCOLAIRES – TARIFS 2018-2019 DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Le Conseil municipal doit se déterminer sur les tarifs applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire 2018/2019.

Les tarifs actuels appliqués en 2017/2018 sont les suivants :

- 3.05 € pour les enfants ;
- 5.95 € pour les enseignants ;
- 2.40 € pour les repas vendus à l'OGEC.

**Le bilan de l'année scolaire 2017** fait ressortir un montant de dépenses de 95 184.97€, dont :

- 23 254.21 € de dépenses alimentaires,
- 62 702.60€ de frais de personnel,
- 299.27€ de frais de communication,
- 5 682.59€ de frais d'eau, d'électricité et de fuel,
- 1 506.32€ de frais d'habillement et de produits d'entretien,
- 1 739.98€ de dépenses d'entretien du bâtiment et du matériel,

Le montant de recettes est de 31 602 €, soit un taux de couverture de 33.20 %.

Eu égard au nombre de repas servis (12 112) et au montant des dépenses alimentaires (23 254,21 €), le **prix de revient journalier du repas pour l'année écoulée s'est établi à 1,76 €** (contre 1,84 € pour l'année scolaire 2016/2017).

Madame le Maire rappelle que la commune a fait le choix d'une restauration assurée en régie par un cuisinier, afin de conserver une qualité de repas et d'éducation au goût.

Il est précisé que les tarifs des années précédentes étaient les suivants :

	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018
<b>Enfants de l'école publique</b>	2.75	2.80	2.85	2.90	3.00	3.05
<b>Enseignants</b>	5.50	5.60	5.70	5.80	5.90	5.95
<b>Repas vendus à l'OGEC</b>	2.10	2.15	2.20	2.25	2.35	2.40

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE MAINTENIR LES TARIFS DE L'ANNEE SCOLAIRE PRECEDENTE POUR L'ANNEE 2018/2019, A SAVOIR :**

	2018/2019
<b>Enfants de l'école publique</b>	3,05
<b>Enseignants</b>	5,95
<b>Repas vendus à l'OGEC</b>	2,40

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

**18-06-044 : AFFAIRES SCOLAIRES – SIVU PISTE D'EDUCATION ROUTIERE – MODIFICATION DES STATUTS**

Madame le Maire explique qu'une délibération à ce sujet a été votée lors du Conseil Municipal du 29 mars 2018. Toutefois, après le vote, la Préfecture a fait savoir que cette délibération devait impérativement être votée après celle du syndicat intercommunal, intervenue le 12 avril 2018 et que dans le cas contraire, il convient de délibérer à nouveau sur l'approbation des nouveaux statuts du syndicat et d'annuler la première délibération.

Madame le Maire cède la parole à Céline PAOLI, conseillère déléguée à la sécurité, afin de rappeler le contexte.

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Piste routière a pour objet l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière au bénéfice des élèves des écoles primaires du Moutierois, du Talmondais et du Mareuillais.

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes SUD VENDEE LITTORAL a pris la compétence « Formation et éducation en matière de sécurité et notamment routière pour la jeunesse et l'adolescence ». Cette prise de compétence entraîne la représentation-substitution de cette communauté de communes en lieu et place de ses communes membres au sein du syndicat à compter du 1er janvier 2018.

Il convient donc de procéder à une mise en conformité des statuts du syndicat pour en modifier notamment ses membres, leur représentation au comité syndical, ainsi que l'article relatif à la participation financière de chacun (cf. annexe : statuts modifiés). La Communauté de Communes SUD VENDEE LITTORAL contribuera aux charges financières du syndicat au prorata des populations des communes citées supra.

Le SIVU est transformé en syndicat mixte fermé et reste régi par le Code Général des Collectivités Territoriales. Lui sont applicables, les articles L 5711-1 à L 5711-5 et L 5211-1 à L 5212-34 du CGCT par renvoi de l'article L 5711-1. Pour des motifs liés aux implications budgétaire et comptable, cette évolution est envisagée en ce début d'année 2018.

**COMPTE TENU DE CES ELEMENTS, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- **de prendre acte** de la représentation-substitution de la communauté de communes SUD VENDEE LITTORAL aux communes de : Bessay, Château Guibert, Corpe, La Bretonnière/La Claye, la Couture, Les Pineaux Saint Ouen, Mareuil sur Lay Dissais, Moutiers sur Lay, Péault, Rosnay, Ste Pexine, au sein du syndicat pour l'Installation et le fonctionnement d'une Piste d'Education Routière à compter du 1er janvier 2018, entraînant sa transformation en syndicat mixte fermé à la même date ;
- **d'accepter** la modification des statuts du syndicat et notamment ses articles 1ers à 3 et 5 à 8 que cette substitution entraîne ;
- **d'annuler** la délibération initiale n°18-03-033 du 29 mars 2018 ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à notifier cette décision au Président du syndicat et à signer tout document relatif à ce sujet.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

**18-06-045 – AFFAIRES SCOLAIRES – INTERVENTIONS « MUSIQUE ET DANSE » – RECONDUCTION DU DISPOSITIF**

Sonia GINDREAU, adjointe aux affaires scolaires, présente :

Le programme « interventions musique et danse en milieu scolaire » est mis en place par le Conseil Départemental, en lien avec les communes le souhaitant, depuis de longues années. Il permet la venue d'intervenants spécialisés au sein des écoles primaires et favorise ainsi une ouverture à l'éducation culturelle et artistique des enfants.

Il s'agit d'interventions en musique et en danse pour les élèves du cycle 2 (CP-CE1-CE2) et de cycle 3 (CM1-CM2), à raison de 8 séances d'une heure par classe sur l'année scolaire, uniquement sur temps scolaire et en présence de l'enseignant responsable de la classe. Les élèves de cycle 2 bénéficient de séances d'éveil musical tandis que des ateliers thématiques en danse et musique sont proposés aux élèves du cycle 3.

Ces interventions font l'objet d'une rémunération brute minimum appliquée aux intervenants de 26,69€ par heure. Celle-ci est majorée de 2,50 € en cas de déplacement de l'intervenant à plus de 30 km de sa résidence familiale.

Le coût de ces interventions s'élève à 977.47€ (rémunération brute + charges) pour l'année scolaire 2017-2018.

Depuis la rentrée scolaire 2016-2017, le Conseil Départemental ne finance plus ce programme. Néanmoins, il accompagne les collectivités qui le souhaitent dans l'organisation des interventions (organisation des plannings, documents administratifs...).

A titre d'information, sur l'année scolaire 2017/2018, la répartition des séances a été la suivante :

- Ecole Publique Jacques Tati : 20 élèves (classe CE-CM)
- Ecole Privée St Joseph : 32 élèves (classe CP-CE) et 21 élèves (classe CM1-CM2)

#### **AU VU DE CES ELEMENTS ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- **de reconduire** le dispositif d'intervention « musique et danse en milieu scolaire », pour l'année scolaire 2018-2019, pour les deux écoles de Jard sur Mer (Jacques Tati et St Joseph) ;
- **que le nombre de séances** sera limité à 8h maximum d'intervention par classe pour l'année scolaire 2018-2019, la commune assumant en totalité le coût de ce dispositif ;
- **de solliciter le département de la Vendée** pour un accompagnement organisationnel pour la mise en œuvre de ces interventions (organisation des plannings, documents administratifs...).

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

#### **18-06-046 – RGPD – SERVICE COMMUN DE PROTECTION DES DONNEES ET DESIGNATION D'UN DELEGUE**

Madame le Maire expose :

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;
- Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;
- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;
- Considérant la proposition de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données au travers de la création d'un service commun dédié faite par la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions administratives et pénales lourdes pour la collectivité et le responsable de traitement, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Dans le cadre d'une volonté commune de rapprochement et de mutualisation des moyens entre la Communauté de Communes et ses communes membres, il est créé un service commun de Protection des Données qui sera doté de moyens humains et matériels.

Au regard du volume important des nouvelles obligations légales et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont les collectivités isolées disposent et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

La Communauté de Communes propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La Communauté de Communes met à disposition de ses collectivités le modèle de convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

### **Mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD :**

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPO mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

#### **1. Cartographier les traitements de données personnelles**

- rencontrer les services et les entités qui traitent des données personnelles,
- établir la liste des traitements par finalité principale (et non pas par outil ou applicatif utilisé) et les types de données traitées,
- identifier les sous-traitants qui interviennent sur chaque traitement,
- savoir à qui et où les données sont transmises,
- savoir où sont stockées les données,
- savoir combien de temps ces données sont conservées.

#### **2. Prioriser les actions**

- mettre en place les premières mesures pour protéger les personnes concernées par les traitements,
- identifier les traitements à risque.

#### **3. Gérer les risques**

- mettre en place les mesures permettant de répondre aux principaux risques et menaces qui pèsent sur la vie privée des personnes concernées par les traitements.

#### **4. Organiser les processus internes**

- les réflexes de la protection des données sont acquis et appliqués au sein des services qui mettent en œuvre des traitements de données,
- la collectivité sait quoi faire et à qui s'adresser en cas d'incident.

#### **5. Documenter la conformité**

- production chaque année d'un bilan qui démontre que les obligations prévues par le règlement européen sont respectées.



Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par la Communauté de Communes à ses Communes membres.

**Dans le but de mutualiser les charges engendrées par cette mission, la participation des collectivités adhérentes sera la suivante :**

- 1/3 du coût global (salaire brut chargé, matériel et charges variables) pour la Communauté de Communes ;
- 2/3 du coût global réparti entre les communes adhérentes proportionnellement à leur population municipale.

La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2019, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

**AINSI, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- **d'engager** la collectivité dans un processus visant à respecter le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données à compter de cette décision ;
- **d'accepter** la proposition de mutualisation du Délégué à la Protection des Données au travers de la création d'un service commun de Protection des Données qui sera doté de moyens matériel et humains ;
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Communauté de Commune, et tous actes y afférent.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

**18-06-047 – RESERVATION D'UN SECOND LOGEMENT POUR L'HEBERGEMENT DES RENFORTS SAISONNIERS DE GENDARMERIE**

Le Conseil Municipal du 24 avril 2018 a validé la réservation d'un premier logement, afin de garantir l'hébergement des renforts de gendarmes pour la saison estivale 2018. Il apparaît toutefois nécessaire d'en réserver un second, comme chaque année.

Ces deux logements permettent d'accueillir 6 gendarmes saisonniers. Il est rappelé que la commune de St Vincent sur Jard s'est engagée à réserver à ses frais un troisième logement.

Ce second logement est :

- situé à Jard sur Mer, 14 rue Jean Yole,
- la pré-réservation correspond à la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2018,
- le tarif pour les 8 semaines est de 4000 euros, tarif dégressif en fonction des semaines d'occupation réelle.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE CETTE PROPOSITION ET AUTORISE MADAME LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT UTILE A LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE DECISION.**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

## RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ART. L 2122.22

▪ INDEMNITES DE SINISTRE : RAS

▪ MARCHES PUBLICS :

Marché Fourniture, installation et maintenance d'un dispositif de vidéo-protection: entreprise CTV pour un montant de 54 424,67 euros HT pour la fourniture et l'installation du dispositif et de 4 200 euros HT par an pour la maintenance.

### ARRETES DU MAIRE POUR D.I.A.

Conformément aux dispositions des articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et à celles des articles L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à la délibération du Conseil municipal du 20 juillet 1978, instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones U, et la délibération du 29 novembre 2009, étendant ce droit aux zones AU, Madame le Maire a pris les arrêtés suivants :

N° DIA	Désignation cadastrale	Adresse du terrain	Superficie	Prix	Préemption
18S0037	AI 778	38 rue de l'Abbaye du Lieu Dieu	550 m <sup>2</sup>	210 000,00 €	N
18S0038	AN 495	18 rue du Fief l'Abbesse	117 m <sup>2</sup>	95 000,00 €	N
18S0039	AP 673	5 impasse des Hortensias	187 m <sup>2</sup>	200 000,00 €	N
18S0040	AW 322p	11 Impasse des Arantèles	380 m <sup>2</sup>	75 000,00 €	N
18S0041	AP 841 - 844	7 rue du Petit Brandais	369 m <sup>2</sup>	228 000,00 €	N
18S0042	AL 521	1 rue de la Clé des Champs	441 m <sup>2</sup>	220 000,00 €	N
18S0043	AI 809	3 avenue des Martins Pêcheurs	697 m <sup>2</sup>	241 000,00 €	N
18S0044	AT 171- 172	17 Chemin du Fougeroux	1458 m <sup>2</sup>	354 000,00 €	N
18S0045	ZD 299 - 334	4 impasse de l'Orée des Pins	608 m <sup>2</sup>	206 000,00 €	N
18S0046	AS 567	13 impasse des Câlines	460 m <sup>2</sup>	250 000,00 €	N
18S0047	AT 19	85 rue de l'Abbaye du Lieu Dieu	443 m <sup>2</sup>	144 000,00 €	N
18S0048	AT 393	44 Route de Ragounite	860 m <sup>2</sup>	112 000,00 €	N
18S0049	AR 339	22 rue du Maréchal Leclerc	610 m <sup>2</sup>	115 000,00 €	N
18S0050	AR 488	1 rue Boileau	928 m <sup>2</sup>	310 000,00 €	N
18S0051	AV 235	39 B Route de Madoreau	621 m <sup>2</sup>	235 000,00 €	N
18S0052	AW 320	7 Impasse des Arantèles	1391 m <sup>2</sup>	291 000,00 €	N
18S0053	AL 436	2 bis rue Plein Soleil	447 m <sup>2</sup>	215 000,00 €	N
18S0054	ZC 530	52 rue des Aires	936 m <sup>2</sup>	180 000,00 €	N
18S0055	AT 382	Impasse de la Gîte	1088 m <sup>2</sup>	115 000,00 €	N
18S0056	AL 737	16 rue des Salicornes	493 m <sup>2</sup>	73 000,00 €	N
18S0057	AM 92	28 rue Georges Clemenceau	226 m <sup>2</sup>	150 000,00 €	N
18S0058	AW 192	35 Route des Goffineaux	1052 m <sup>2</sup>	238 000,00 €	N
18S0059	AV 235	47 rue de l'Abbaye du Lieu Dieu	500 m <sup>2</sup>	270 000,00 €	N
18S0060	AN 413p	43 rue de la République (lot 1)	140 m <sup>2</sup>	46 000,00 €	N
18S0061	AN 413p	43 rue de la République (lot 2)	260 m <sup>2</sup>	80 000,00 €	N

## QUESTIONS DIVERSES

- **Prochaines réunions du Conseil Municipal :**
  - le jeudi 26 juillet
  - le jeudi 27 septembre
  
- **Projet Pôle Santé :** présentation de l'affiche de communication qui sera installée pour la saison.
  
- **Piste cyclable :** information quant à la nouvelle proposition de parcours de la DREAL. Le Conseil Municipal désapprouve à l'unanimité ce tracé, eu égard à sa longueur, à sa dangerosité et à son coût pour le contribuable du fait de la nécessité d'acquisition d'un certain nombre de terrains privés. Le Conseil souhaite donc que ce tracé fasse l'objet d'une nouvelle proposition.
  
- **Dune de Morpoigne :** projet d'aménagement de cheminements piétons en cours. Il est rappelé que cette dune est un terrain constructible dans le PLU.
  
- **Activité piscine :** La Communauté de communes a décidé de prendre la compétence « organisation de l'activité piscine » à destination des élèves de cycle 2. A ce titre, le transport ainsi que l'entrée de la piscine de la Tranche sur Mer seront pris en charge, dès la rentrée scolaire de septembre 2018, par la Communauté de Communes pour les élèves du cycle 2 des deux écoles de la commune

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Mme le Maire lève la séance à 22h45.

Le Maire  
Mireille GREAU,



Le Secrétaire  
Céline PAOLI



